



Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

64^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2023

ADDENDUM II

Publié le 31 mars 2023

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 64^e édition, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (2.8.4)

2.8.3.4 Liste :

Après DHL Aero Expreso S.A.

Nouveau : DHL Air Austria GmbH – DHL Q7

Après Garuda Indonesia

Nouveau : Globus LLC XT

Modification **3V (ASL Airlines Belgium)**

~~**3V-02** Batteries au lithium ionique et batteries au lithium métal confiées aux services de fret général d'ASL Airlines Belgium :~~

- ~~• Les numéros ONU 3480 et ONU 3090 des sections IA et IB doivent être approuvés au préalable. Une copie de la Déclaration de l'expéditeur et du résumé d'épreuves de l'ONU (voir 3.9.2.6.1 (g)) doit être fournie au moment de la réservation;~~
- ~~• Les numéros ONU 3481 et ONU 3091 pour toutes les sections sont acceptables s'ils sont conformes à la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA. **Non utilisée.**~~

Modification **7L (Silk Way West Airlines)**

7L-04 Les marchandises dangereuses liquides contenues dans un emballage unique doivent être suremballées. Lorsque des marchandises dangereuses liquides sont contenues dans des fûts ou des jerricans en plastique servant d'emballage unique, elles doivent être protégées par un autre emballage extérieur rigide. Certaines substances peuvent être exceptées de cette divergence avec l'approbation préalable de Silk Way West Airlines. Veuillez communiquer avec le bureau local du transporteur pour obtenir des détails.

~~Les liquides, y compris les marchandises dangereuses, ne sont acceptés que dans des emballages combinés et ils doivent être entièrement entourés d'une quantité suffisante de matériau absorbant pour absorber tout le contenu liquide des emballages intérieurs. Les liquides contenus dans un emballage unique ne sont pas acceptés au transport. Certaines substances et certains mélanges peuvent être exemptés de ces divergences avec l'approbation préalable de Silkway West Airlines. Veuillez communiquer avec le bureau local du transporteur pour obtenir des détails~~

Modification **8V (Astral Aviation)**

Nouveau :

8V-03 Pour tous les moteurs à combustion interne et à pile à combustible expédiés séparément ou incorporés à un véhicule, une machine ou un autre dispositif, le réservoir ou le système de carburant qui contient ou a contenu du carburant doit être classifié conformément à la présente Réglementation, et la disposition particulière A70 ne peut être appliquée.

8V-04 Une fiche signalétique doit être fournie pour toutes les marchandises dangereuses, y compris les expéditions qui contiennent des batteries au lithium préparées conformément aux instructions d'emballage pertinentes.

Modification **BR (EVA Airways)**

BR-18 Les batteries au lithium préparées conformément à la Section I/IA des instructions d'emballage 965 à 970 et de la section IB des instructions d'emballage 965 et 968 ne sont pas acceptées au transport. ~~Celles de la section II des instructions d'emballage 965 et 968 ne sont pas acceptées pendant la période de transition (voir les instructions d'emballage 965 et 968).~~

Modification **CC (Air Atlanta Icelandic)**

Nouveau :

CC-03 Toutes les expéditions contenant des véhicules équipés de batteries au lithium ionique ONU 3171 sont interdites à bord des aéronefs de passagers et le transport par aéronef-cargo uniquement doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur. Lorsque les véhicules sont placés dans un emballage, une caisse ou un autre contenant qui empêche de les identifier immédiatement, l'étiquette Avion-cargo uniquement doit alors se trouver sur l'emballage, la caisse ou l'autre contenant. Une coordination préalable avec Air Atlanta Loadstudy est exigée pour toutes les expéditions.

CC-04 Toutes les expéditions contenant des véhicules équipés de batteries au lithium ionique ONU 3166 sont interdites à bord des aéronefs de passagers et le transport par aéronef-cargo uniquement doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur. Lorsque les véhicules sont placés dans un emballage, une caisse ou un autre contenant qui empêche de les identifier immédiatement, l'étiquette Avion-cargo uniquement doit alors se trouver sur l'emballage, la caisse ou l'autre contenant. Une coordination préalable avec Air Atlanta Loadstudy est exigée pour toutes les expéditions.

Modification **CM (Copa Airlines - Cargo)**

CM-02 ~~Non utilisée.~~ Les matières corrosives de la classe 8 appartenant aux groupes d'emballage I et II sont transportées par aéronefs-cargos uniquement.

CM-03 CM ne transporte que des marchandises dangereuses de la classe 2, de la division 2.1, des aérosols ONU 1950 sans danger subsidiaire et de la division 2.2, permis à bord d'aéronef de passagers, y compris des gaz liquéfiés réfrigérés (~~gaz ininflammables et non toxiques de la division 2.2~~), de la classe 3, de la classe 6 (matières infectieuses de la division 6.2, catégorie B), de la classe 7 (articles destinés à un usage médical avec des éléments radioactifs) et de la classe 9.

Note :

La disposition qui précède ne s'applique pas au matériel COMAT.

Modification **CT (Air Atlanta Europe)**

Nouveau :

CT-03 Toutes les expéditions contenant des véhicules équipés de batteries au lithium ionique ONU 3171 sont interdites à bord des aéronefs de passagers et le transport par aéronef-cargo uniquement doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur. Lorsque les véhicules sont placés dans un emballage, une caisse ou un autre contenant qui empêche de les identifier immédiatement, l'étiquette Avion-cargo uniquement doit alors se trouver sur l'emballage, la caisse ou l'autre contenant. Une coordination préalable avec Air Atlanta Loadstudy est exigée pour toutes les expéditions.

CT-04 Toutes les expéditions contenant des véhicules équipés de batteries au lithium ionique ONU 3166 sont interdites à bord des aéronefs de passagers et le transport par aéronef-cargo uniquement doit être indiqué sur la Déclaration de l'expéditeur. Lorsque les véhicules sont placés dans un emballage, une caisse ou un autre contenant qui empêche de les identifier immédiatement, l'étiquette Avion-cargo uniquement doit alors se trouver sur l'emballage, la caisse ou l'autre contenant. Une coordination préalable avec Air Atlanta Loadstudy est exigée pour toutes les expéditions.

Modification **DE (Condor Flugdienst GmbH)**

DE-10 Les piles et les batteries au lithium métal et les piles et les batteries au lithium ionique ONU 3090, ONU 3091, ONU 3480 et ONU 3481 ne sont pas acceptées au transport comme fret. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- ONU 3091 piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970 ;
 - ONU 3481 piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément aux instructions d'emballage 966 et 967.
- , excepté les enregistreurs de température alimentés par des batteries au lithium.

Nouveau :

DE-12 Les batteries au lithium transportées en vertu de la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 seront uniquement acceptées au transport avec un formulaire « Shipper's Transport Document for Lithium Batteries – Section II » (« Document de transport de l'expéditeur pour les batteries au lithium – Section II ») dûment rempli qui est disponible par les canaux officiels de réservation de fret aérien et sur le site Web de Condor.

Modification **HM (Air Seychelles)**

HM-01 Classe 7 – Les matières radioactives ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2). Les marchandises dangereuses ci-dessous sont interdites à bord des vols d'Air Seychelles :

(a) Classe 1, excepté 1.4S

(b) Classe 7 – matières radioactives

Modification **LJ (Jin Air)**

LJ-01 Les marchandises dangereuses ne sont acceptées au transport en aucune circonstance, sauf en ce qui concerne les sept ~~quatre~~ matériaux ci-dessous :

- ONU 1845 Dioxyde de carbone, solide (glace sèche) quand il est utilisé comme réfrigérant
- ID 8000 Produit de consommation
- ONU 3481 Section II (instructions d'emballage 966, 967)
- ONU 3091 Section II (instructions d'emballage 969, 970)
- ONU 1130 Huile de camphre (en quantités exceptées seulement)
- ONU 1197 Extraits liquides (en quantités exceptées seulement)
- ONU 2319 Hydrocarbures terpéniques, n.s.a. (en quantités exceptées seulement)

Modification **NH (All Nippon Airways)**

NH-08 Pour les batteries au lithium ionique ONU 3480 (section IB) et les batteries au lithium métal ONU 3090 (section IB), l'expéditeur est tenu de soumettre présenter une « confirmation d'emballage » afin de déclarer que le colis l'emballage est capable de résister à l'épreuve de chute de 1,2 m et à l'épreuve de gerbage de 3 m (voir les instructions d'emballage 965 et 968). De plus amples renseignements sur la « confirmation d'emballage » peuvent être obtenus en suivant le lien <https://www.anacargo.jp/en/int/news/restriction>.

Modification **O3 (SF Airlines)**

O3-04 ~~Dans les cas où l'application de la marque des batteries au lithium n'est pas prescrite conformément aux exceptions indiquées dans la section II des instructions d'emballage 967 et 970, la marque des batteries au lithium sera quand même appliquée lorsque l'expédition doit être transportées par SF Airlines.~~ Non utilisée.

Modification **OZ (Asiana Airlines)**

OZ-10 Les interdictions qui suivent s'appliquent aux batteries au lithium ionique et au lithium métal comme suit :

1. Les batteries au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section IA peuvent être acceptées au transport avec l'autorisation préalable d'Asiana Airlines.
2. Toutes les expéditions contenant les batteries au lithium suivantes sont interdites au transport comme fret aérien :
 - ONU 3481 piles au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967;
 - ONU 3090 piles au lithium métal préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 968; et
 - ONU 3091 piles au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement lorsqu'elles sont préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970.

Les batteries au lithium suivantes ne sont pas acceptées au transport à bord des aéronefs d'Asiana :

- ONU 3090 préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 968;
- ONU 3091 préparée conformément à la section I de l'instruction d'emballage 969 ou 970;
- ONU 3480 préparée conformément à la section IA de l'instruction d'emballage 965;
- ONU 3481 préparée conformément à la section I de l'instruction d'emballage 966 ou 967.

Modification **P5 (Aero Republica)**

P5-02 Non utilisée. Les matières corrosives de la classe 8 appartenant aux groupes d'emballage I et II sont transportées par aéronefs-cargos uniquement.

P5-03 CM ne transporte que des marchandises dangereuses de la classe 2, de la division 2.1, des aérosols ONU 1950 sans danger subsidiaire et de la division 2.2, permis à bord d'un aéronef de passagers, y compris des gaz liquéfiés réfrigérés (gaz ininflammables et non toxiques de la division 2.2), de la classe 3, de la classe 6 (matières infectieuses de la division 6.2, catégorie B), de la classe 7 (articles destinés à un usage médical avec des éléments radioactifs) et de la classe 9.

Note :

La disposition qui précède ne s'applique pas au matériel COMAT.

Nouveau :

Q7 (DHL Air Austria GmbH – DHL)

Q7-01 Les expéditions de marchandises dangereuses ne sont acceptées par DHL Air Austria GmbH (DHA) que sur arrangements préalables et approbation du Restricted Commodities Group – Siège social européen de DHL 2 Express avant le transport.

Regional Restricted Commodities Group – Siège social européen de DHL Express

Tél: +49 (0) 341 4499 4949

Fax: +49 (0) 341 4499 88 4942

E-mail: rcgalert@dhl.com

Q7-02 Le numéro ONU applicable doit figurer sur la lettre de transport aérien pour les marchandises en « quantités exceptées », en plus des exigences indiquées en 2.6.8.2.

Q7-03 Toutes les piles au lithium, y compris celles qui sont reconditionnées, préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 seront acceptées au transport uniquement avec l'approbation du Regional/Global Restricted Commodities Group – Siège social européen de DHL Express.

Q7-04 Il est défendu de transporter des armes, des munitions de guerre ou des parties quelconques de celles-ci, à moins d'avoir obtenu la dérogation expresse des autorités nationales. Ces marchandises requièrent des arrangements préalables et l'approbation du Regional Restricted Commodities Group – Siège social européen de DHL Express.

Q7-05 Les expéditions de marchandises dangereuses en vertu des dispositions particulières A88/A99 de l'IATA ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel en prenant des arrangements à l'avance et en obtenant l'autorisation préalable du Regional Restricted Commodities Group–Siège social européen de DHL Express.

Q7-06 Le transport des déchets radioactifs et fissiles n'est pas permis.

Q7-07 Non utilisée.

Q7-08 Les Déclarations de l'expéditeur remplies à la main ne sont pas acceptées. Les changements et modifications effectués à la main sont acceptables s'ils sont tous lisibles et portent la même signature utilisée pour les Déclarations de l'expéditeur.

Q7-09 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) (**voir 8.1.6.11 and 10.8.3.11**).

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 h n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

Modification **SQ (Singapore Airlines)**

SQ-07 Les dispositions qui suivent s'appliquent aux batteries au lithium :

1. Les batteries au lithium sont interdites au transport à bord des aéronefs-cargos sans l'autorisation préalable de Singapore Airlines :

- piles et batteries au lithium métal (ONU 3090) préparées conformément à l'instruction d'emballage 968 pour le transport comme fret à bord d'aéronefs-cargos.
- piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) préparées conformément à l'instruction d'emballage 965 pour le transport comme fret à bord d'aéronefs-cargos.

2. Les piles et les batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 sont interdites au transport par aéronefs de passagers.

3. Cette restriction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970 à bord des aéronefs de passagers;
- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- piles et batteries au lithium ionique ou métal visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).

Les batteries au lithium peuvent être acceptées au transport sous réserve de l'approbation de Singapore Airlines :

1. piles et batteries au lithium métal (ONU 3090) préparées conformément à l'instruction d'emballage 968 pour le transport comme fret à bord d'aéronefs-cargos.

- ~~2. piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) préparées conformément à l'instruction d'emballage 965 pour le transport à bord d'aéronefs cargos.~~
- ~~3. piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) préparé conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 pour le transport comme fret à bord d'aéronefs de passagers.~~

~~Cette restriction ne s'applique pas aux :~~

- ~~• piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970 à bord des aéronefs de passagers;~~
- ~~• piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou~~
- ~~• piles et batteries au lithium ionique ou métal visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).~~

Modification **XQ (SunExpress)**

XQ-04 Le dioxyde de carbone, solide (glace 2 carbonique) ONU 1845 est limité à un maximum de ~~453 kg~~ **200 kg** par aéronef sur tous les types d'aéronefs de SunExpress.

Nouveau :

XT (Globus LLC)

XT-01 Les marchandises dangereuses sont acceptées uniquement avec une approbation préalable. Les demandes d'approbation peuvent être soumises par le biais du système d'information de Siberia Airlines. Les instructions pour les utilisateurs et l'accès au système d'information peuvent être demandées en écrivant à :

E-mail: cgo@s7.ru

XT-02 Non utilisée.

XT-03 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone d'urgence, accessible 24 heures sur 24, d'une personne ou d'un organisme connaissant les dangers et les caractéristiques (de chacune) des marchandises dangereuses transportées ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, dans la case « Additional Handling Information » (Informations concernant la manutention), par exemple : « Emergency Contact+7(495)-123-45-78 ».

Partie 2

2.3.5.8 Appareils électroniques portables (AEP) (incluant les appareils médicaux) contenant des batteries et des batteries de

Page 29, réviser le paragraphe 2.3.5.8.1 tel qu'indiqué :

2.3.5.8.1 Pour les besoins de la présente Réglementation, un appareil électronique alimenté par des batteries au lithium désigne un équipement ou un dispositif pour lequel les piles ou les batteries au lithium fourniront l'alimentation électrique lui permettant de fonctionner. Ces appareils (AEP), qui peuvent inclure les appareils médicaux comme les concentrateurs d'oxygène portables (COP) et des appareils électroniques grand public tels que appareils photos, téléphones mobiles, ordinateurs portables et tablettes contenant des batteries lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel, devraient être transportés dans les bagages de cabine. Les batteries et les éléments chauffants doivent être isolés dans des appareils électroniques portables pouvant générer une chaleur extrême, en retirant l'élément chauffant, la batterie ou d'autres composants. Ces dispositions s'appliquent aux accumulateurs secs, aux accumulateurs

au nickel-hydrure métallique, aux accumulateurs au lithium et aux accumulateurs à électrolyte liquide inversables. Les prescriptions spécifiques supplémentaires pour les accumulateurs au lithium et les accumulateurs à 2 électrolyte liquide inversables sont énoncées en 2.3.5.8.4 et 2.3.5.8.5, respectivement. Si des appareils sont transportés dans des bagages enregistrés :

(a) des mesures doivent être prises pour éviter que l'appareil ne soit endommagé et pour éviter toute activation non intentionnelle;

(b) l'appareil doit être complètement éteint (pas en mode sommeil ou hibernation), **à moins qu'il ne contienne que des batteries au lithium ne dépassant pas :**

-- dans le cas des batteries au lithium métal, un contenu en lithium de 0,3 g; ou

-- dans le cas des batteries au lithium ionique, une énergie nominale de 2,7 Wh.

Partie 4

4.3 Liste numérique des marchandises dangereuses

Page 413, réviser la désignation exacte d'expédition anglaise pour ONU 1197 tel qu'indiqué :

N° ONU ou ID	Désignation exacte d'expédition/Description	Désignation exacte d'expédition anglaise	Page
1197	Extraits liquides † pour la saveur ou l'arome	Extracts, liquid for flavour or aroma † Extracts, liquid † for flavour or aroma	311

4.4 Dispositions particulières

Page 478, réviser le Disposition particulière A172 tel qu'indiqué :

A172 (352) Le **chlorure chlorite** d'ammonium et ses solutions aqueuses ainsi que les mélanges de **chlorure chlorite** et de sel d'ammonium ne peuvent pas être transportés.

Partie 5

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 952

Page 617, corriger (b) 2. sous « **Batteries** » pour lire :

(b) si des batteries au lithium sont installées :

1. les batteries au lithium identifiées comme étant endommagées ou défectueuses conformément à la disposition particulière A154 sont interdites au transport; et
2. les batteries au lithium doivent remplir les dispositions de 3.9.2.6.1, excepté les prototypes de préproduction de piles ou batteries au lithium lorsque ces prototypes sont transportés pour être éprouvés ou les piles ou batteries au lithium en petite série de production dont il n'a pas été démontré qu'elles satisfont aux prescriptions en matière d'épreuves de la sous-section 38.3 de la partie III du *Manuel d'épreuves et de critères* des Nations Unies peuvent être transportées à bord d'un aéronef cargo si elles sont approuvées par l'autorité compétente de l'État d'origine et de l'État de l'exploitant. **Une copie du document d'approbation doit accompagner l'expédition. Les batteries au lithium qui ont été retirées du véhicule et qui sont emballées à part dans le même emballage extérieur doivent être présentées au transport sous le numéro ONU 3481, Piles au lithium ionique emballées avec un équipement ou ONU 3091, Piles au lithium métal emballées avec un équipement et emballées conformément à l'instruction d'emballage 966 ou 969, selon le cas.**

(c) si des batteries au sodium sont installées, elles doivent être conformes aux dispositions de la disposition particulière A94.